



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9119 • FAX: +41 22 917 9022 • E-MAIL: petitions@ohchr.org

REFERENCE: G/SO 229/31 CHE (258)  
IP/TK/ak 1049/2021

Le 26 janvier 2021

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que la requête datée du 24 janvier 2021, que vous avez présentée au Comité contre la torture en vertu de l'article 22 de la Convention contre la torture, au nom M. \_\_\_\_\_, a été enregistrée sous le numéro 1049/2021. Vous êtes prié de bien vouloir vous référer à ce numéro dans toute correspondance avec le Comité.

Conformément à l'article 115 du règlement intérieur du Comité, une copie de la requête a été transmise à l'État partie en l'invitant à fournir, dans un délai de huit mois, des explications ou des observations se rapportant à la recevabilité et au fond de la communication. Toute réponse reçue de l'État partie vous sera communiquée afin de vous permettre de formuler d'éventuels commentaires.

En vertu de l'article 114 de son Règlement intérieur, le Comité a prié l'État partie de ne pas expulser le plaignant vers l'Ethiopie pendant que sa requête est en cours d'examen par le Comité. Cette demande pourrait être revue, à la demande de l'État partie, à la lumière des informations et commentaires reçus de l'État partie et de vos éventuels commentaires ultérieurs.

Veillez noter que les décisions finales adoptées par le Comité contre la torture sont rendues publiques. Par conséquent, si vous souhaitez que l'identité de l'auteur ne soit pas révélée au public dans la décision finale, nous vous prions de l'indiquer au plus vite. Au vu de la publicité importante dont font l'objet les décisions du Comité (y compris leur diffusion par internet, qui rend très difficile la rectification des données en circulation), il pourrait être impossible de répondre à une demande d'anonymat qui serait soumise après la publication de la décision du Comité. Le Comité ne saurait en aucune façon être tenu responsable vis-à-vis de la plaignante et/ou de la victime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Merci de bien vouloir noter qu'en raison de la crise liée à la propagation du COVID-19, un délai supplémentaire de deux mois a été accordé pour soumettre les observations et commentaires. Les dates mentionnées dans la présente note ont été ajustées en conséquence.**

Ibrahim Salama  
Chef

Section des traités relatifs aux droits de l'homme

Mme Mei Yi Lew  
AsyLex Gotthardstrasse 52  
8002 Zurich  
Suisse  
E-mail: meiyi.lew@asylex.ch